

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
---°---
ARRONDISSEMENT DE BETHUNE
---°---
COMMUNE D'ISBERGUES

Le Maire d'ISBERGUES,

Vu la pétition en date du 30 novembre 2023 par laquelle Maître Philippe GRELAT, Notaire associé, 23, avenue Vauban BP n° 20009 62921 AIRE-SUR-LA-LYS Cedex, demande l'alignement de la propriété sise en la commune d'ISBERGUES - 480, rue Danton (cadastrée section AK parcelle numéro 16),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le décret du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements et à la surveillance des voies,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 1967 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le code de l'urbanisme,

ARRETÉ

Article 1

Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux compris dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions générales ci-dessus visées et aux conditions spéciales suivantes :

Alignement actuel à conserver.

Article 2

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention du permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Article 3

Tout dépôt de matériaux sur le sol de la voie publique est formellement interdit.

Article 4

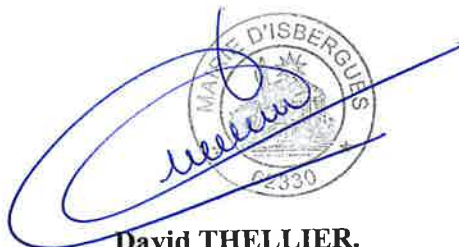
Le pétitionnaire sera responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux et devra prendre les précautions nécessaires pour les prévenir.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Maître Philippe GRELAT, Notaire associé à AIRE-SUR-LA-LYS.

Fait à ISBERGUES, le 22 DEC. 2023

Le Maire,


David THELLIER.